

**Rapport annuel
du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse
au Conseil de l'Europe en 1985**

du 26 mars 1986

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons le rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1985 en vous proposant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

26 mars 1986

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Aubert

Le chancelier de la Confédération, Buser

Condensé

Ce rapport est le second à donner suite à une motion que la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe avait soumise au Conseil fédéral, le 30 avril 1984, et qui l'invitait à présenter chaque année aux Chambres fédérales un rapport séparé sur sa contribution aux travaux du Conseil de l'Europe.

Il traite, pour l'année 1985, des principales activités et décisions du Comité des ministres ainsi que des travaux les plus importants des Comités d'experts qui lui sont affiliés. Une information est également donnée sur les sujets traités par les conférences des ministres spécialisés. Enfin, nous nous efforçons de faire ressortir l'apport spécifique de notre pays à ces activités ainsi que les conséquences que les travaux du Conseil de l'Europe ont pour la Suisse.

Rapport

1 Introduction

Le présent rapport est le second du genre à faire suite à la motion du 30 avril 1984 de la délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe, qui a été acceptée par les Chambres fédérales.

Il a pour objet de dresser un bilan de la participation de la Suisse aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en 1985. Subdivisé par domaines d'activités, il donne des renseignements sur:

- les principales activités du Comité des ministres et les décisions importantes de celui-ci,
- les questions auxquelles les comités d'experts institués par cet organe portent une attention particulière,
- les sujets traités par les conférences de ministres spécialisés et leurs principales recommandations,
- l'apport spécifique de notre pays à ces activités et
- les conséquences que les travaux accomplis à Strasbourg ont pour la Suisse.

Le rapport est publié comme rapport séparé dans la Feuille fédérale. A la demande des Chambres fédérales, il n'a pas été intégré au rapport de gestion du Conseil fédéral.

2 Généralités et activités politiques

Les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en 1985 ont été marquées par la poursuite de la relance de l'organisation de Strasbourg, entamée l'année précédente.

Ainsi le Comité des ministres a adopté, lors de sa session des 24 et 25 avril 1985, la Résolution (85) 5 sur le développement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne. A la veille de l'élargissement de la Communauté à 12 des 21 pays membres de l'organisation de Strasbourg, le Comité des ministres a jugé important de marquer sa détermination de promouvoir la coopération entre les deux institutions: dans les domaines qui sont de la compétence de celles-ci (coopération juridique, culture, protection de l'environnement, etc.), le Conseil de l'Europe doit jouer le rôle de pont entre les pays membres et les pays non-membres de la Communauté européenne, afin d'éviter qu'un clivage n'apparaisse entre les deux groupes de pays. En application de la Résolution (85) 5, qui a été proposée par la Suisse et l'Autriche, deux groupes de contact ont été créés, qui se sont réunis alternativement à Bruxelles et à Strasbourg. Les discussions ont porté sur les aspects institutionnels du renforcement de la coopération et sur les domaines qui pourraient se prêter à la réalisation de projets communs.

La préoccupation de maintenir la cohésion entre les pays membres et les

pays non-membres de la Communauté avec l'élargissement à l'Espagne et au Portugal a également été celle du rapport de la Commission d'éminentes personnalités européennes (Commission Colombo), qui a été remis le 12 juin 1985 au président de l'Assemblée, au président des délégués des ministres et au Secrétaire général. Invitée à se prononcer sur les perspectives de la coopération européenne au-delà de la présente décennie, la Commission Colombo a proposé une série de mesures pratiques visant à renforcer les liens entre les membres de la Communauté européenne et les autres membres du Conseil de l'Europe. Le rapport de la Commission Colombo a fait l'objet d'échanges de vues entre parlementaires et délégations gouvernementales lors d'une réunion du Comité mixte tenue à Hambourg le 2 juillet 1985 et à l'occasion de la réunion du Comité des ministres du 20 novembre de la même année.

L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine politique a été déterminée par la Résolution (84) 21, adoptée par le Comité des ministres lors de sa session du 21 novembre 1984. Le Comité des ministres a décidé d'attacher, à l'avenir, une importance particulière au dialogue sur les aspects politiques de la coopération européenne, afin de donner aux activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe une meilleure orientation et une dimension politique plus affirmée. S'agissant de l'autre volet du dialogue politique, qui porte sur les problèmes internationaux d'intérêt commun, notamment les événements touchant aux principes et idéaux du Conseil de l'Europe, il a été convenu de mettre l'accent sur la meilleure préparation et sur l'intensification des échanges de vues, plutôt que sur l'adoption de déclarations publiques.

Le 29 janvier 1985 a eu lieu à Strasbourg une réunion spéciale des Ministres des affaires étrangères, consacrée aux relations Est/Ouest, à l'Amérique latine et au Moyen-Orient. Cette rencontre a constitué la manifestation de la volonté des 21 d'intensifier le dialogue politique, affirmée dans la Résolution (84) 21. A noter par ailleurs les échanges de vues traditionnels au niveau ministériel et des délégués sur les problèmes internationaux d'intérêt commun (CSCE, Nations Unies, etc.).

Sur le plan politique également le Comité des ministres a continué à suivre la situation en Turquie. Si l'évolution des institutions démocratiques dans ce pays a amené l'Assemblée à renouveler les pleins-pouvoirs des représentants turcs et à décider de tenir sa mini-session d'été 1986 en Turquie, le Comité des ministres, lors de sa session des 24 et 25 avril 1985, n'est parvenu à aucun accord sur l'opportunité de confier à Ankara la vice-présidence et ensuite la présidence du Comité des ministres. Signe des progrès accomplis dans ce pays, toutefois: l'arrangement à l'amiable qui a été trouvé début décembre 1985 entre la Turquie et les cinq pays (Danemark, France, Norvège, Pays-Bas et Suède) qui ont introduit en 1982 devant la Commission des droits de l'homme une requête contre ce pays pour violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Un autre volet important de la relance du Conseil de l'Europe concerne la restructuration de son programme d'activités. Ainsi les délégués des minis-

44
tres ont adopté, sur proposition du Secrétaire général, un programme pour 1986 élargué et fixant des priorités claires dans les travaux de l'organisation de Strasbourg. Ce programme se concentre sur des domaines où le Conseil de l'Europe a une contribution réelle à fournir et est marqué par le souci d'éviter des chevauchements avec les activités d'autres organisations internationales.

Le budget ordinaire du Conseil de l'Europe pour 1985 s'est élevé à 376 344 100 francs français, et la contribution de la Suisse à 10 303 000 francs français (= 2 776 300 fr. suisses).

3 Droits de l'homme, coopération juridique et entraide internationale

31 Généralités

La coopération dans le domaine juridique reçoit, au sein du Conseil de l'Europe, des impulsions des Ministres européens de la justice qui se réunissent chaque année, une fois sur deux en «Conférence» (2 à 3 jours) et une fois sur deux en «Réunion informelle» (1 jour). Secteur clef de la coopération intergouvernementale, l'harmonisation des droits nationaux est la préoccupation commune des trois comités directeurs intéressés: le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC).

32 Réunion informelle des Ministres européens de la justice

Une «Réunion informelle» des Ministres de la justice a eu lieu à Edimbourg le 14 juin 1985. Trois objets étaient à l'ordre du jour: la prévention de la délinquance, la lutte contre le terrorisme, la fertilisation humaine et l'embryologie. Ces trois thèmes de discussion ont été introduits sur la base de rapports présentés par la délégation du Royaume-Uni. En conclusion de leurs débats, les Ministres européens de la justice ont notamment souligné l'importance d'une coordination des mesures nationales de prévention du crime, insisté sur l'urgence d'une étroite collaboration internationale dans la lutte contre le terrorisme et relevé les dangers de la disparité des législations nationales dans les domaines de la fertilisation humaine et de l'embryologie.

33 Activités intergouvernementales

331 Coopération juridique dans le domaine des droits de l'homme

Les 19 et 20 mars 1985 a eu lieu, à Vienne, la 1^{re} Conférence ministérielle européenne dans le domaine des droits de l'homme. La Suisse a pris une part active aux préparatifs de cette Conférence en présentant, comme la

France et l'Autriche, un rapport. Ce rapport, qui portait sur le fonctionnement des organes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et sur l'évaluation de réformes possibles (texte publié dans JAAC 1984, 48/IV n° 106) a été discuté de manière approfondie et influencera les travaux du Comité directeur pour les droits de l'homme (CEDH) et ses comités d'experts subordonnés.

La Conférence ministérielle, à laquelle la Suisse était représentée par le Conseiller fédéral Pierre Aubert, accompagné de représentants du DFAE et du DFJP, a adopté trois Résolutions:

- Résolution n° 1 sur le système de contrôle institué par la CDEH,
- Résolution n° 2 relative au rôle du Conseil de l'Europe dans le développement des droits de l'homme,
- Résolution n° 3 sur les droits de l'homme et les progrès scientifiques dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la biochimie.

A l'occasion de la Conférence, le Protocole n° 8 à la CEDH (Série des traités européens, STE 118) a été ouvert à la signature des Etats membres. Le but de ce Protocole est en particulier d'accélérer la procédure devant la Commission européenne des droits de l'homme. Le Conseiller fédéral Aubert l'a signé au nom de la Suisse. Le Conseil fédéral a l'intention de soumettre cet instrument à l'approbation des Chambres fédérales en 1986, en même temps que le Protocole additionnel n° 6 à la CEDH, qui porte abolition de la peine de mort en temps de paix (STE 114), et le Protocole n° 7 à la CEDH, qui allonge la liste des droits garantis par la Convention (STE 117).

Le projet de Convention européenne sur la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants est encore à l'examen devant le CDDH et devant le comité d'experts compétent. La délégation suisse participe à ces travaux, qui ont progressé de manière satisfaisante en 1985. Notre pays leur attache une grande importance en raison du rôle éminent joué par le Comité suisse contre la torture dans la rédaction du projet de l'Assemblée parlementaire et du soutien de principe que la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et de police et la Conférence des directeurs d'établissements pénitentiaires avaient accordé, dès 1978, à un projet d'instrument international de cette nature.

Préparées par le Comité directeur, la Recommandation n° (85) 13 relative à l'institution de l'ombudsman et la Résolution n° (85) 8 sur la coopération des ombudsmen entre eux et avec le Conseil de l'Europe ont été adoptées le 23 septembre 1985 par le Comité des ministres.

332 Coopération juridique dans le domaine du droit privé et du droit public

Les travaux d'harmonisation du droit privé et du droit public sont coordonnés au sein du Conseil de l'Europe par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ). Treize comités d'experts, dans lesquels la

Suisse est représentée, lui sont subordonnés. Les principaux travaux en cours sont les suivants:

- *droit de la famille* (familles nourricières, couples non-mariés, pensions après divorce),
- *protection des données* (notamment dans les secteurs de la police et de l'emploi),
- *informatique juridique*,
- *problèmes juridiques dans le domaine de la médecine* (expérimentation sur l'homme),
- *droit de la faillite* (harmonisation de certains principes),
- *droit international public* (modalités d'approbation des traités internationaux),
- *droit administratif* (questions de procédures administratives intéressant une pluralité de particuliers),
- *fonctionnement de la justice* (étude des moyens de décharger les tribunaux de certaines tâches),
- *initiés* (élaboration d'une convention internationale couvrant les aspects civils, pénaux et administratifs des opérations des initiés),
- *droit commercial international* (échanges de vues sur les travaux de la CNUDCI).

Il convient également de relever, parmi les activités apparentées à celles du CDCJ, les travaux du Groupe d'experts ad hoc sur les progrès des sciences biomédicales (présidé par Monsieur P. Widmer, vice-directeur de l'Office fédéral de la justice [OFJ]) relatifs aux questions juridiques posées par les techniques de reproduction humaine et la génétique.

La Suisse a participé au Colloque qui s'est tenu du 25 au 27 mars 1985, à Messine, sur le thème «la protection de l'individu vis-à-vis des actes des administrations douanière et fiscale» organisé conjointement par le Conseil de l'Europe et le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires. La Suisse a également participé au 15^e Colloque de droit européen qui s'est déroulé du 17 au 19 juin 1985, à Bordeaux, sur le thème «pouvoir judiciaire et responsabilité publique pour les actes juridictionnels».

Pendant la période considérée, le Comité des ministres a notamment adopté les textes suivants, sur proposition du CDCJ:

- la Convention sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales (pas encore publiée),
- la Recommandation n° R (85) 2 relative à la protection juridique contre la discrimination fondée sur le sexe,
- la Recommandation n° R (85) 3 sur les devoirs juridiques des médecins vis-à-vis de leurs patients,
- la Recommandation n° R (85) 20 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de marketing direct.

333 Coopération juridique dans le domaine de la politique criminelle

La présidence du Comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) a été assumée jusqu'à fin avril 1985 par le professeur P.-H. Bolle, de l'OFJ, qui présida également la 3^e Conférence de politique criminelle (Strasbourg, du 19 au 22 mars 1985), dont il élaborait et présentait les conclusions.

La Suisse est représentée par des experts au sein des comités restreints d'experts traitant:

- des procédures simplifiées et sommaires en matière pénale,
- de la violence dans la société moderne,
- de la victime dans le cadre de la politique criminelle et sociale,
- du fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal,
- de la compétence pénale extraterritoriale,
- de l'organisation de la prévention de la criminalité,
- de la criminalité liée à l'ordinateur.

Elle est en outre active au sein du Groupe ad hoc interdisciplinaire de hauts fonctionnaires responsables des questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Les instruments adoptés par le Comité des ministres dans le domaine susdit sont les suivants:

- Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels (STE 119), du 23 juin 1985,
- Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE 120), du 19 août 1985 (voir également ch. 11 du rapport),
- Recommandation n° R (84) 23 sur l'harmonisation des législations nationales concernant les armes à feu,
- Recommandation n° R (85) 4 sur la violence au sein de la famille,
- Recommandation n° R (85) 10 relative aux commissions rogatoires pour la surveillance des télécommunications,
- Recommandation n° R (85) 11 sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale.

334 Coopération juridique dans le domaine du droit d'asile

Le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) constitue un lieu privilégié d'échanges d'informations sur les problèmes particuliers de l'asile qui se posent au niveau européen. En effet, les contacts établis à Strasbourg entre les experts des pays membres du Conseil de l'Europe permettent un échange de vues et d'informations rapide et la recherche de solutions communes.

Le CAHAR a poursuivi ses travaux de mise au point d'une Convention sur l'asile territorial, et a examiné un projet de Déclaration relative à la protection des personnes ne remplissant pas les conditions de la Convention de Genève. Il a abordé également des questions relatives au pays de premier asile.

En revanche, le Comité des ministres n'a pas encore pu procéder, en 1985, à un examen approfondi de la proposition de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire visant à instituer, en concertation avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un organisme permanent pour les problèmes des réfugiés des migrants en vue d'établir une coopération directe avec les Etats membres concernés dans la recherche et l'application des solutions juridiques et pratiques les plus adéquates sur le plan européen.

34 Instruments signés ou ratifiés par la Suisse

Le Protocole additionnel n° 99 à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, signé par la Suisse en 1983, a été approuvé par les Chambres fédérales, après de très longues discussions, le 4 octobre 1985. Néanmoins, au vu de la décision des Chambres fédérales sur la portée de l'entraide judiciaire en matière d'infractions fiscales, prévue par le titre I de ce Protocole, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas opportun de ratifier cet instrument. C'est pourquoi il a chargé le Département fédéral de justice et police d'élaborer en temps voulu, à l'intention des Chambres fédérales, un nouveau message proposant la ratification.

Les Chambres fédérales ont adopté l'Accord européen du 16 octobre 1980 sur le transfert de la responsabilité à l'égard des réfugiés (STE 107). Le Conseil fédéral l'a ratifié par décision du 3 décembre 1985 et l'instrument de ratification a été déposé le 13 janvier 1986.

La Suisse a signé le 19 mars 1985 le Protocole n° 8 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 19 mars 1985 (STE 118), et le 23 mai 1985 l'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire du 27 janvier 1977 (STE 92).

Notre pays a ratifié le 11 mars 1985 le Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition du 15 octobre 1975 (STE 86), le Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, du 15 mars 1978 (STE 97) et le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition du 17 mars 1978 (STE 98).

35 La Suisse devant les organes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)

Chaque année, quelque 30 à 40 requêtes sont introduites contre la Suisse auprès de la Commission européenne des droits de l'homme. La plupart de ces requêtes sont déclarées irrecevables par la Commission, sans procédure contradictoire. En 1985, six requêtes ont été soumises aux autorités suisses pour observations. C'est l'OFJ qui traite ces affaires, en collaboration avec le Tribunal fédéral et les services compétents de l'administration fédérale et des cantons.

Parmi les requêtes transmises, onze se trouvent actuellement pendantes devant la Commission, deux devant le Comité des ministres (affaire *Adler* qui pose des questions procédurales dans le cadre d'une action de droit administratif devant le Tribunal fédéral, et en particulier la question de la procédure sommaire sans audiences publique, art. 6 CEDH; affaire *Iten et Chiesa*, qui concerne le remboursement de frais de procédure dans une affaire pénale, après survenance de la prescription ou par suite d'un acquittement, art. 6, ch. 2, CEDH). Une autre affaire est actuellement pendante devant la Cour européenne des droits de l'homme (affaire *Sanchez-Reisse*, qui concerne la durée de la procédure de contrôle d'une demande de liberté provisoire formulée dans le cadre d'une demande de liberté provisoire formulée dans le cadre d'une détention extraditionnelle, art. 5 ch. 4, CEDH).

Quatre procédures ont pris fin. Dans l'affaire *Eggs II*, un règlement amiable est intervenu (remboursement des frais de procédure; voir JAAC 1985, 49/IV n° 90). A la suite d'une audience orale qui a eu lieu le 13 mars 1985 devant la Commission des droits de l'homme, la requête *Garcia* a été déclarée irrecevable (l'affaire concernait le droit d'un père marié d'établir des relations personnelles avec son enfant naturel, art. 8 CEDH). Ont également été déclarées irrecevables les requêtes *Al Kaar* (renvoi du territoire suisse, art. 3 CEDH) et *Schwander-Spillmann* (fermeture de l'agence de presse Novosti; écoute téléphonique, art. 8 CEDH).

4 Culture

41 Conférence des Ministres européens responsables des affaires culturelles

La préparation de la 5^e Conférence des Ministres européens responsables des affaires culturelles a commencé. Conformément à des propositions émanant du pays hôte (Portugal), le Comité des hauts fonctionnaires chargé de cette préparation envisage comme thème central de la rencontre la question du financement de la culture.

Le Comité directeur de la coopération culturelle (CDCC), qui a déjà consacré plusieurs travaux à ce thème, s'est mis à la disposition du Comité précité pour lui fournir toute l'assistance qu'il jugera utile de lui demander.

42 Activités intergouvernementales

Le CDCC a abordé l'étude approfondie de sa contribution au 3^e plan à moyen terme, de ses activités futures au service des Etats membres, d'une nouvelle présentation de son programme et de la diffusion des résultats. Dans deux domaines très importants, la diffusion des films en Europe et les droits d'auteur, liés aux industries culturelles, le CDCC a adopté des projets de recommandation soumis aux délégués des ministres et transmis par ceux-ci au Comité directeur pour les moyens de communication de masse (CDMM), pour avis.

Il a par ailleurs développé la collaboration avec le CDMM dans les domaines d'intérêt commun et le dialogue avec les délégués des ministres. Il s'agit de permettre au CDCC de jouer pleinement son rôle dans la poursuite des buts assignés à la coopération culturelle européenne par la Convention de 1954.

Monsieur F. Dubois, directeur de l'Office fédéral de la culture (OFC), a vu son mandat de président du CDCC renouvelé pour 1986/87.

L'OFC est également représenté au sein du Comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CAHFM). En 1985, ce Comité s'est consacré essentiellement à la préparation de la première Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Strasbourg, mars 1986), qui aura pour thème général «l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie politique – politique et stratégies pour réaliser l'égalité dans le processus de la prise de décision».

L'OFC participe aussi aux travaux du Comité ad hoc d'experts gouvernementaux dans le domaine de la jeunesse (CAHJE), dont l'activité principale en 1985 a été la préparation de la première Conférence des Ministres européens responsables de la jeunesse (Strasbourg, décembre 1985), organisée à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, à l'invitation de la France.

Enfin, un groupe de travail des délégués des ministres, présidé par l'ambassadeur T. Raeber, représentant permanent de la Suisse à Strasbourg, a élaboré un rapport sur l'avenir de la coopération culturelle au Conseil de l'Europe.

43 Quelques contributions suisses aux travaux du Conseil de l'Europe

La Suisse participe à plusieurs projets élaborés sous l'égide du CDCC:

- Projet n° 10 «la dynamique culturelle dans le développement régional». La Suisse poursuit son activité au sein de ce projet. Elle participe activement au Groupe d'étude constitué notamment en vue d'analyser les résultats de la phase exploratoire. Un premier séminaire a été organisé en France sur le thème «partenaires du développement culturel régional – dynamique ascendante et descendante» – (Clermont-Ferrand, juin 1985);
- Projet n° 11 «la promotion de la création face au développement des industries culturelles». L'OFC a participé au colloque annuel, qui avait pour thème «les mesures des pouvoirs publics vis-à-vis des industries culturelles» (Strasbourg, mai 1985). Les débats ont porté en particulier sur l'avenir du cinéma européen. Par ailleurs, l'OFC collabore activement au Groupe d'experts gouvernementaux pour le cinéma, constitué dans le cadre du projet. Les travaux ont été centrés surtout sur le cinéma pour l'enfance et la jeunesse. Une importante collecte de données a été confiée à une institution suisse: le Centre d'initiation au cinéma et aux communications, à Lausanne;

- à l'initiative de Migros, un Atelier de recherche sur le financement privé en matière de culture a été organisé à Rüsclikon (septembre 1985). Placé sous les auspices du Conseil de l'Europe, il a bénéficié de la participation de représentants suisses et européens des milieux du mécénat privé;
- l'OFC représente les intérêts de la Suisse au sein du Groupe d'experts «expositions européennes d'art».

5 Education

Les activités dans le domaine éducatif sont également gérées par le Comité directeur de la coopération culturelle (CDCC). Ces activités ont été multiples et notre pays a pu en bénéficier largement. Mentionnons notamment:

- «Education et développement culturel des migrants» (ex. Stage interculturel) pour les enseignants suisses et étrangers actifs en Suisse, sous l'égide du Conseil de l'Europe);
- «L'innovation dans l'enseignement primaire» (ce projet intéresse fortement la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique qui vient de mener à terme un projet sur le même thème);
- «L'éducation des adultes et le développement communautaire» (intérêt de la Fédération suisse pour l'éducation des adultes);
- «L'apprentissage et l'enseignement des langues vivantes» (large participation d'experts et enseignants suisses aux «ateliers» organisés dans ce cadre; un atelier a été organisé à Ascona);
- activités de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires:
 - rapport sur le transfert et l'utilisation industrielle de la recherche universitaire et recherche dans les universités effectuée en faveur de l'industrie,
 - mise en œuvre des décisions de la Conférence des Ministres européens responsables de la recherche,
 - conclusions de la 3^e Conférence sur la mobilité universitaire en Europe (Rome),
 - coopération inter-universitaire Europe-Amérique Latine,
 - coopération entre les responsables des services d'aide sociale aux étudiants,
 - Réseau européen des centres nationaux d'information en matière de mobilité et d'équivalence,
 - Programme européen pour le développement de la formation des étudiants diplômés,
 - rôle et intérêt des nouvelles techniques de communication dans l'enseignement post-secondaire,
 - politique européenne de l'enseignement supérieur.

Parmi les nombreuses autres activités, mentionnons:

- la Journée européenne des écoles,

- les échanges d'élèves (des élèves suisses ont été accueillis en Grande-Bretagne),
- les bourses pour les enseignants en vue de financer la participation d'enseignants à des séminaires organisés dans d'autres pays (des enseignants suisses ont participé à de tels cours et stages),
- EUDISED (réseau de documentation et d'information pédagogique auquel la Suisse participe).

La Conférence permanente des Ministres européens de l'éducation a eu lieu cette année à Bruxelles. Elle a adopté les résolutions et déclarations suivantes:

- Résolution sur «L'éducation et la formation des jeunes de 16 à 19 ans: problèmes et perspectives»,
- Déclaration sur «La coopération européenne en matière d'éducation»,
- Déclaration sur «L'éducation des migrants»,
- Déclaration sur «L'éducation et l'égalité des chances pour les jeunes filles et les femmes»,
- Résolution sur «L'éducation musicale».

Enfin le Comité des ministres a adopté la Recommandation (85) 7 sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles et (85) 21 sur la mobilité des enseignants-chercheurs universitaires.

6 Environnement et protection de la nature

61 Conférence ministérielle européenne sur l'environnement

La 5^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement se tiendra à Lisbonne, du 3 au 5 juin 1987. Elle sera consacrée aux problèmes de protection et de gestion du patrimoine naturel dans les zones rurales. Dans le cadre de la Conférence il est prévu en particulier de procéder au lancement solennel de la Campagne européenne pour le monde rural. La Suisse a été chargée par le Comité des hauts fonctionnaires de préparer, d'entente avec l'Autriche et le Liechtenstein, un rapport technique concernant les régions de montagne, à l'exemple de l'arc alpin.

62 Activités intergouvernementales

Le Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles (CDSN) a procédé, lors de sa réunion du 19 au 22 mars 1985, à un débat général sur la protection de la nature en Europe dans le but de vérifier et - si nécessaire - d'ajuster ses priorités et ses orientations en vue des changements survenus dans notre société et dans notre environnement depuis la Première Conférence ministérielle européenne sur l'environnement de Vienne (1973).

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (dite Convention de Berne, STE 104) a tenu sa 3^e réunion du 4 au 6 décembre 1984 sous la présidence de Monsieur A. Wacker, ancien ambassadeur de Suisse.

Le Comité permanent a reconnu comme tâche prioritaire l'examen des répercussions de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel (flore, faune, forêts, lacs). Les travaux du Comité ont porté notamment sur:

- la préparation de la révision des Annexes à la Convention (poissons d'eau douce menacés, invertébrés),
- la protection des habitats (biotopes) menacés,
- le problème des réintroductions d'espèces indigènes disparues et des introductions d'espèces exotiques.

De plus le Comité a commenté certaines activités nationales relatives aux menaces qui pèsent sur des régions d'importance internationale comme, par exemple, le site de Hainburg en Autriche. La protection de la mer des Wadden (NL, RFA, DK), la chasse de printemps en Grèce et à Chypre, et la survie du phoque moine (*Monachus monachus*) en Europe ont également fait l'objet de discussions et de propositions. Enfin, la Recommandation n° 3 (1984) aux parties contractantes a été adoptée par le Comité permanent de la Convention de Berne; elle concerne l'établissement d'inventaires nationaux des habitats naturels, tâche que la Suisse entreprend actuellement, notamment suite à l'initiative du Conseil de l'Europe.

Le Comité des ministres a adopté, en septembre 1985, la Recommandation R (85) 14 relative à l'introduction du lapin américain (*Sylvilagus sp.*) en Europe, afin qu'elle soit interdite et que l'on procède à l'éradication active ou passive de ces animaux là où ils ont déjà été introduits, ainsi que la Recommandation R (85) 15 relative à la réintroduction d'espèces sauvages indigènes.

63 Quelques contributions suisses aux travaux du Conseil de l'Europe

Dans le cadre des activités du CDSN et de ses quatre comités d'experts, la Suisse a:

- établi une proposition de désignation d'une première série de neuf réserves naturelles destinées à être intégrées au réseau européen de réserves biogénétiques,
- contribué aux travaux sur l'informatique dans le domaine de la conservation de la nature,
- traité de l'opportunité de prévoir une charte sur les invertébrés, qui pourrait contribuer à la campagne envisagée du Conseil de l'Europe sur l'agriculture et le monde rural,
- appuyé les propositions d'activités dans les domaines des sols (mise en application de la charte des sols) et du dépérissement du milieu naturel, notamment dans les zones protégées,
- analysé les effets des remembrements sur le milieu naturel.

64 Quelques effets des travaux du Conseil de l'Europe sur l'ordre juridique suisse

Dans le message concernant l'initiative populaire «pour la protection des marais – Initiative de Rothenthurm», du 11 septembre 1985, le Conseil fédéral justifie sa proposition de révision des dispositions sur la protection des biotopes dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage en rappelant tout particulièrement les engagements pris dans ce sens par la ratification de la Convention de Berne relative à la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette Convention oblige en effet les Etats parties à prendre aussi les mesures législatives nécessaires à cet égard.

7 Aménagement du territoire

Suite aux coupures budgétaires qui ont touché le Comité directeur pour l'aménagement du territoire (CDAT) et le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence des Ministres de l'aménagement du territoire (CEMAT-HF), les activités en ce domaine ont été avant tout liées à la mise au point du thème de la 7^e Conférence des Ministres de l'aménagement du territoire (CEMAT).

Cette 7^e session de la CEMAT, qui s'est déroulée les 22 et 23 octobre 1985 à la Haye, a permis de procéder à une étude comparative de l'évolution du processus de prise de décision eu égard à la décentralisation d'une part, à la coopération transfrontalière de l'autre. A relever dans ce contexte que le rapport ministériel de la Suisse, pays rapporteur sur le thème de la décentralisation, a été très apprécié; il est disponible auprès de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (OFAT).

A l'issue de leur réunion, les Ministres et représentants des «21», reconnaissant l'importance des échanges d'expériences réguliers et la nécessité de formuler des lignes directrices communes, ont adopté une série de recommandations:

- ils ont invité le Conseil de l'Europe à donner son appui à la promotion de la coopération en matière d'aménagement, notamment en ce qui concerne les conditions et les critères d'un schéma européen d'aménagement du territoire auquel la Suisse prend d'ailleurs une part active, en tant que pays co-rapporteur avec le Luxembourg et l'Espagne,
- soulignant notamment le rôle déterminant de la coopération transfrontalière dans une politique européenne d'aménagement du territoire, ils ont en particulier recommandé au Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'élaborer un accord-modèle sur l'aménagement du territoire (à l'exemple de la Convention-cadre pour la coopération transfrontalière) et d'établir un programme d'action en ce domaine (séminaires périodiques, projets-pilotes, etc.).

Les Ministres ont recommandé par ailleurs aux gouvernements des Etats membres de prendre des mesures afin, notamment, de:

- garantir aux différents échelons institutionnels le cadre budgétaire et le personnel nécessaires à une politique d'aménagement décentralisée,
- encourager les autorités locales et régionales à intensifier, au premier stade du processus de décision, le dialogue, la concertation et la coopération en matière d'aménagement du territoire, au-delà de la frontière en vue de mettre en œuvre des programmations communes,
- mettre sur pied des programmes d'action communs d'aménagement et de développement et stimuler l'élaboration sur le plan bi- ou trilatéral, de schémas directeurs d'aménagement du territoire pour les régions frontalières.

A la Haye, la délégation suisse a présenté son invitation officielle en vue de l'organisation de la 8^e Conférence en Suisse, en 1988. (La décision de principe du Conseil fédéral date du 17 août 1983). Dès maintenant et jusqu'à la conférence Monsieur M. Baschung, directeur de l'OFAT, assume dès lors la présidence du CEMAT-HF. Le thème de ladite conférence sera «l'utilisation rationnelle du sol – fondement et limite pour notre développement». Les premiers travaux réalisés dans le cadre du Programme national de recherche n° 22 sur l'utilisation du sol en Suisse, qui vient de débiter, devraient constituer une aide fort utile en la matière.

8 Politique urbaine et patrimoine architectural

La 2^e Conférence européenne des Ministres responsables du patrimoine architectural s'est tenue en octobre 1985 à Grenade (Espagne). Elle avait pour objectif principal l'ouverture à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE 121). L'OFC procède en ce moment à la consultation des cantons, afin que la Suisse puisse signer cette Convention, dont les objectifs et le contenu relèvent les préoccupations de notre pays dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural.

Par ailleurs, la Conférence a adopté les résolutions suivantes:

- Résolution n° I relative à la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe,
- Résolution n° II relative à la promotion du patrimoine architectural dans la vie socio-culturelle et en tant que facteur de qualité de la vie,
- Résolution n° III relative à l'impact économique de la conservation du patrimoine,
- Résolution n° IV relative à la sauvegarde physique du patrimoine architectural et à l'impératif de lutte contre la pollution,
- Résolution n° V relative aux programmes futurs de coopération européenne en faveur du patrimoine historique.

9 Moyens de communication de masse

Le Comité directeur pour les moyens de communication de masse (CDMM) a poursuivi l'étude de questions liées au développement rapide

des médias électroniques; un groupe de travail s'est vu confier la tâche d'examiner les possibilités de promouvoir la production européenne d'œuvres audiovisuelles. Le CDMM a inclus dans son programme d'activités l'étude des problèmes liés à la création de programmes, aux contrats d'exclusivité et à la câblo-distribution d'émissions étrangères. Il a discuté le Livre vert de la Commission de la CE, «Télévision sans frontières», et a adressé un rapport au Comité des ministres. Celui-ci a par la suite fait part à la Commission de sa préoccupation face à une possible scission de l'Europe, dans un domaine politiquement important, que pourrait engendrer l'initiative de la Communauté. Accorder une trop grande importance aux seuls aspects économiques pourrait fausser le débat sur les médias.

En décembre 1986, une Conférence des Ministres responsables des questions de médias aura lieu à Vienne; les travaux préparatoires ont été confiés au CDMM.

Les services responsables du DFAE, du DFTCE et du DFJP ont également pris part aux travaux des Comités d'experts sur la politique en matière de médias (MM-PO) et pour les questions juridiques en matière de médias (MM-JU). Le premier a examiné avant tout de façon détaillée les questions soulevées par le CDMM quant à la promotion de programmes audiovisuels européens et a étudié les problèmes de la distribution de vidéo-cassettes à contenu violent ainsi que de la radiodiffusion locale et régionale.

Le MM-JU a surtout étudié les différents problèmes liés à la protection du droit d'auteur dans le domaine des médias électroniques et des techniques modernes de reproduction et de diffusion. Un projet de Recommandation du Conseil de l'Europe sur les principes relatifs aux questions du droit d'auteur dans le domaine de la télévision par satellite et par câble a été examiné et approuvé. Le CDMM l'a transmis entre-temps au Comité des ministres pour adoption. Le texte vise à réaliser un équilibre entre la nécessité de protéger les titulaires de droit et l'intérêt général à assurer le développement des nouvelles technologies des médias.

Par ailleurs, le MM-JU a tenu une audition des organisations non-gouvernementales sur le problème de la copie privée des enregistrements sonores et audiovisuels. Un groupe de travail, dont un expert suisse est membre, a été constitué pour élaborer un projet de recommandation. Enfin, des mesures visant à promouvoir la production audiovisuelle européenne et un projet de recommandation du CDCC sur le droit d'auteur et la politique culturelle ont été examinés sous l'angle juridique.

Le Comité des ministres a adopté le 7 décembre 1984 la Recommandation (84)22 sur l'utilisation de capacités de satellite pour la télévision et la radiodiffusion sonore. La Suisse a activement contribué à l'élaboration de cette Recommandation, qui formule des principes de nature légale (autorité de surveillance, responsabilités, droit de réponse) et des normes de base pour les programmes (protection de la sphère privée, interdiction de programmes racistes, brutaux et pornographiques, protection de la jeunesse), que la radiodiffusion transfrontalière par satellite devrait respecter.

10 Santé publique

La 2^e Conférence des Ministres européens de la santé, préparée par le Comité européen de la santé (CDSP), s'est tenue à Stockholm du 16 au 18 avril 1985. Consacrée à la conception moderne des services de psychiatrie, la Conférence a été présidée par le Ministre suédois de la santé. Vu la compétence des cantons en matière de soins de santé, la délégation suisse était dirigée par le président de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires. C'est au cours de cette conférence que les Etats présents, membres du Conseil de l'Europe, ont été invités à se faire représenter à la Conférence des Ministres de la santé du Groupe de Contadora, à Madrid à fin novembre 1985.

Le CDSP et le Comité de santé publique Accord partiel (CD-P-SP) ont passé en revue les modes de recensement de cas de SIDA (syndrome immuno-déficitaire acquis), les analyses épidémiologiques et les mesures prises dans les différents pays. A part quelques nuances de forme, la problématique est la même partout. Il appartient aux Etats de prévenir l'extension de la maladie par une information du public en vue de modifier les comportements à haut risque d'une part, et d'autre part en contrôlant la qualité et l'innocuité des conserves de sang utilisées en transfusion sanguine, et des dérivés sanguins destinés au traitement de certaines maladies. Le Sous-comité des experts de la transfusion sanguine a donc élaboré deux projets de recommandation, sur le contrôle de la qualité dans les services de transfusion sanguine ainsi que sur le dépistage du SIDA chez les donneurs de sang. Ce dernier projet a déjà été adopté par le Comité des ministres.

Divers groupes restreints d'experts ainsi que des sous-comités permanents procèdent à l'étude de thèmes spécifiques portant entre autres sur l'informatisation des données médicales dans les établissements hospitaliers, des projets-pilotes sur la prévention des toxicomanies, les techniques de surveillance et de dépistage pour les personnes âgées, le rôle des personnels de santé en matière de prévention et d'éducation sanitaire, les problèmes juridiques dans le domaine de la médecine et plus spécialement les aspects éthiques de l'expérimentation humaine, la distribution des médicaments en milieu hospitalier, les avertissements relatifs aux effets secondaires des médicaments, et l'élaboration de monographies pour la Pharmacopée européenne.

Plusieurs rapports seront prochainement publiés: organisation des soins médicaux et infirmiers à domicile pour les personnes âgées, organisation de la prévention au niveau des soins primaires, les méthodes de dépistage à des fins préventives, les stratégies de lutte contre le tabac, l'alcool et la toxicomanie.

Le Groupe d'experts de la Commission de la Pharmacopée européenne a poursuivi ses travaux sur la mise au point de monographies sur l'examen des vaccins et sérums en médecine vétérinaire.

Des projets de résolutions relatives aux produits de protection du bois, à la réduction de la contamination de produits carnés par les pesticides et à

l'application de pesticides par épandage aérien ont été transmis au Comité des ministres pour adoption.

Depuis le 1^{er} juillet 1985, la Suisse est membre à part entière du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou). Cet Accord Partiel a pour but de procéder essentiellement à des échanges de vues sur les mesures prises ou à prendre pour faire face aux problèmes posés par l'abus et le trafic illicite des stupéfiants en Europe occidentale. Le Groupe propose et discute des actions à entreprendre dans différents domaines: sanitaire, éducatif, répressif, harmonisation des législations.

11 Sport

Le Comité pour le développement du sport (CDDS), présidé jusqu'en mars 1985 par Monsieur F. Imesch, directeur de l'Association suisse du sport, a concentré ses travaux sur le phénomène de la violence dans les stades.

Une Conférence informelle des Ministres européens du sport, réunie le 27 juin 1985 à Strasbourg, a également débattu ce problème. Ses travaux ont servi de base pour la mise au point de la Convention sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (STE 120), qui a été adoptée le 23 juillet 1985 par les délégués des ministres; elle a été ouverte à la signature le 19 août 1985. Une consultation des cantons, compétents en la matière, aura lieu en vue de sa ratification.

Une autre conférence informelle a eu lieu du 16 au 18 mai 1985 à Lisbonne, au cours de laquelle il a été décidé d'élaborer une charte contre le dopage dans le sport.

En outre la Suisse était également représentée au:

- Séminaire de Bilbao sur le sport à l'école primaire (21 au 24 mai 1985),
- Congrès d'Athènes sur le sport pour les personnes âgées (1^{er} au 7 sept. 1985),
- Séminaire de Strasbourg sur le sport pour toutes les personnes handicapées (5 et 6 nov. 1985).

12 Protection des animaux

Le Comité ad hoc d'experts pour la protection des animaux (CAHPA) a consacré ses travaux à l'élaboration d'une convention sur la protection des animaux de compagnie et à la mise au point de recommandations sur le transport international des animaux. Le Comité permanent de la Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages (STE 87) s'est efforcé de mettre au point des recommandations pour l'élevage des porcs.

Après plusieurs années de travaux préparatoires, le Comité des ministres a adopté le 5 juin 1985 la Convention pour la protection des animaux

vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (STE 123), et a décidé de l'ouvrir à la signature.

13 Protection des consommateurs

Suite à une décision du Comité des ministres, toutes les activités du Conseil de l'Europe se rapportant à la protection des consommateurs ont été suspendues en 1985, et ce en raison de la définition de nouvelles priorités. La reprise de ces activités sera examinée dans le cadre du nouveau plan à moyen terme dont la réalisation débutera en 1987.

14 Questions démographiques

Elles sont traitées par le Comité directeur pour les questions démographiques (CDDE), dont le mandat est de tenir informés les gouvernements, les législateurs, les décideurs et le public des questions démographiques, et d'attirer l'attention sur leurs implications au niveau de l'action politique.

Afin de bien marquer l'importance qu'ont aujourd'hui les questions démographiques pour les Etats membres, le Conseil des ministres a décidé de modifier l'appellation du CDDE; à l'avenir, celui-ci portera le titre de «Comité européen sur la population».

Au cours de l'exercice écoulé, les Comités d'experts sur le divorce, la séparation judiciaire et le remariage, sur la structure par âge de la population et sur les tendances de la fécondité, ont achevé leurs travaux, auxquels des experts suisses ont participé activement; les rapports des experts consultants et les conclusions qui en découlent seront disponibles prochainement.

Lors de sa réunion annuelle, le CDDE a notamment traité de l'évolution démographique récente et de la situation de la main-d'œuvre et de l'emploi, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Les activités actuelles du CDDE ont trait d'une part à l'étude des aspects démographiques de la main-d'œuvre et de l'emploi, d'autre part à l'organisation, en septembre 1986, d'un séminaire consacré aux régions européennes présentant des problèmes démographiques particuliers.

15 Affaires sociales

Le Comité directeur pour les affaires sociales (CDSO), présidé par Monsieur A. Zenger, chef du Service des affaires internationales de l'OFIAMT, a eu un programme d'activités chargé et varié. Il a notamment élaboré et adopté un projet de recommandation sur le volontariat dans l'action sociale, un projet de recommandation sur l'extension des facilités accordées aux personnes âgées et un projet de recommandation sur la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur. Il a réexaminé l'avant-projet de protocole additionnel à la Charte sociale, à la lumière des avis donnés par la Confédération européenne des syndicats (CES) et par l'Union

des industries de la Communauté européenne (UNICE). Enfin, le CDSO a organisé un colloque sur la protection sociale des personnes très âgées.

De plus, le Comité ad hoc des hauts fonctionnaires a poursuivi la préparation de la 3^e Conférence des Ministres européens du travail, qui a eu lieu du 20 au 22 janvier 1986 à Madrid.

Le Comité directeur sur les migrations intra-européennes (CDMG) s'est occupé de questions sociales, culturelles et de formation professionnelle concernant les travailleurs migrants. Il a entamé la préparation de la 3^e Conférence des Ministres européens responsables des questions de migration qui se tiendra à Lisbonne en mai 1987. Notre pays s'est engagé à soutenir activement les efforts entrepris notamment par le Conseil de l'Europe pour lutter contre la migration clandestine.

La Suisse a participé aux travaux de comités d'experts, parmi lesquels il convient de citer:

- le Comité sur la naturalisation et la double nationalité des travailleurs migrants et des membres de leurs familles,
- le Comité sur l'admission à l'emploi pour les conjoints et les enfants des travailleurs migrants,
- le Comité de hauts fonctionnaires sur les migrations clandestines et les migrants en situation irrégulière.

Au sein du Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) la Suisse a collaboré à la surveillance de l'application du Code européen de sécurité sociale et de son Protocole (STE 48) et à la révision dudit Code. En outre, notre pays a participé à l'élaboration d'études dans le domaine de la sécurité sociale et a par là même contribué à l'évolution et au développement de cette matière.

La Suisse a participé aussi aux travaux de comités d'experts, responsables de l'étude de questions particulières de sécurité sociale, comme:

- le Comité de hauts fonctionnaires chargé de la préparation de la 3^e Conférence des Ministres européens de la sécurité sociale (qui a achevé ses travaux),
- le Comité permanent d'experts pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale (STE 78),
- le Comité d'experts pour l'élaboration du rapport explicatif au Code européen de sécurité sociale (révisé) (Comité qui a également achevé ses travaux à la fin de 1984),
- le Comité d'experts pour la contribution de la sécurité sociale aux politiques de l'emploi (Comité qui vient d'achever ses travaux et qui était présidé par la Suisse),
- le Comité d'experts pour la généralisation des soins médicaux (lequel a achevé ses travaux au début 1985).

Par ailleurs, la 3^e Conférence des Ministres européens responsables de la sécurité sociale s'est tenue à Athènes, du 9 au 11 octobre 1985. Elle était consacrée à «La sécurité sociale en période de difficultés économiques». Ce thème a été divisé en deux sous-thèmes, l'un traitant de l'évolution de la sécurité sociale depuis 1974 et l'autre s'occupant du rôle de la sécurité

sociale en période de difficultés économiques dans les pays à régimes universels et professionnels.

Elle a abouti à une recommandation visant à la fois à faciliter le développement de la recherche en matière de sécurité sociale au sein du Conseil de l'Europe par les moyens appropriés et à charger le CDSS de prendre en compte, lors de l'élaboration de son programme de travail, les suggestions et les études émanant du communiqué final de la Conférence.

La XIX^e Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales s'est tenue à Malte du 18 au 20 juin 1985. Le thème choisi pour cette Conférence portait sur «Les répercussions sur la famille de la crise économique et notamment du chômage». La Conférence a mis l'accent sur la marginalisation des personnes et des familles causée par le chômage et a conclu qu'il convenait de mieux développer les mesures préventives et curatives. La Conférence a examiné l'aspect psychologique et humain du chômage sur l'individu et sur la famille, de même que les moyens économiques propres à lutter contre celui-ci. Les Ministres ont insisté sur l'aide à apporter aux familles sur tous les plans, ainsi que sur le renforcement de la coopération internationale en matière de politique sociale.

Le Comité des ministres a adopté la Recommandation (84) 24 sur la contribution de la sécurité sociale aux mesures préventives.

16 Pouvoirs locaux et régionaux

Le Comité directeur pour les questions régionales et municipales (CDRM) et ses trois comités d'experts ont achevé des activités sur:

- le rôle des collectivités locales en faveur de la création et des activités des petites et moyennes entreprises dans une politique générale de développement endogène,
- les procédures de péréquation financière,
- la réponse des collectivités locales aux incitations des gouvernements centraux à une compression des dépenses.

La Charte européenne de l'autonomie locale (STE 122) a été adoptée par les délégués des ministres lors de leur 386^e réunion (mai 1985) sous la forme d'une convention; elle a été ouverte à la signature le 17 octobre 1985. Une consultation des cantons et des milieux intéressés a lieu actuellement en vue de sa ratification.

Parmi les activités actuellement en cours il convient notamment de relever celles concernant «L'analyse des relations institutionnelles entre les pouvoirs publics dans les agglomérations» qui intéresse tout particulièrement les villes de notre pays, «L'action des collectivités locales pour réduire le chômage dans les zones urbaines et rurales» et «Les problèmes rencontrés par les collectivités locales et régionales en raison de leurs nouvelles charges dans le domaine de la protection de l'environnement».

Le CDRM s'active également à la préparation de la 7^e Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales qui aura lieu à

Salzbourg en octobre 1986; les thèmes traités porteront sur «Les étrangers dans les communes» et «Les finances locales».

A relever enfin que le Comité d'experts pour les activités sociales et économiques (RM-SE) est présidé par le délégué suisse.

17 Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe

Le Comité de direction du Fonds de rétablissement a décidé d'accorder à la Yougoslavie le statut de membre associé du Fonds, pour une durée de cinq ans. Au titre de l'Association, la Yougoslavie sera habilitée à présenter des demandes de prêts visant à faciliter la réintégration des travailleurs yougoslaves précédemment employés dans l'un des Etats membres du Fonds. Ce pays pourra également présenter des demandes de prêts destinés à pallier des catastrophes naturelles. Le montant des financements pourra atteindre le niveau de 35 millions de dollars au titre des deux premières années, le montant pour les trois années suivantes étant déterminé ultérieurement.

30621

Rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1985 du 26 mars 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	16
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	86.016
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.04.1986
Date	
Data	
Seite	51-73
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 720

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.